



PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf

Le lundi 18 février à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

Etaient présents : COCHET Hugues, Maire de Guise, PREVOT Jean-Pierre, BRIQUET Jean-Jacques, HENNECHART Lilette, WALTON Monique, DELOFFRE Estelle, XAVIER Alain, TRIQUET Séverine, maires-adjoints, BERNARD Aurélie, REMOLU Angélique, FLORENTY Hervé, RAVAUX Chantal, COCHET Olivier, COSTENOBLE Catherine, COET Nicole, BETHUNE Jean, DUVAL Claudia, PERRIN Jean-François, VALLEE Laetitia, JARENTOWSKI Hervé, LECAILLON Michel, BLONDEL Victorine, BACLET Marcel, XAVIER Dominique, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : BERGNIER Ludovic donne pouvoir à COCHET Hugues, POUILLAIN Françoise donne pouvoir à BACLET Marcel

Absents excusés : CARE Manuel, DEBREF Rudy

Absent non excusé : CORBIZET Pascal

Monsieur BETHUNE est élu secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

POINT N° 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/12/2018 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, approuve le procès verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2018.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N°2 – DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 30 mars 2014, il a été consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2018, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- **De la décision n° 2018/97 à 2019/09**
(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse)

La délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 03 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, soit présenté au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport d'orientations Budgétaires donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ceci étant exposé et le rapport d'orientations budgétaires ayant été présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 26 POUR, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2019.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 04 - VOTE DE LA SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION LES DERNIERS SERVIS

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 4/12/2018,

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne fait partie de l'association « les derniers servis »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter une subvention d'un montant de 100 €, pour « l'association les derniers servis », pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité, 26 POUR, DECIDE de voter une subvention d'un montant de 100 € pour l'année 2019 pour l'association « les derniers servis ».

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA VILLE DE GUISE AU TENNIS CLUB DE GUISE

Monsieur le Président du Tennis club de Guise fait savoir que le club de tennis doit prendre en charge le coût de la formation d'un jeune qui encadre les jeunes adhérents.

Inscrit à deux formations obligatoires sur deux ans, ces formations engendrent un surcoût pour le club notamment en déplacement et frais annexes estimé entre 750 et 1000 euros par an.

Dans ce cadre et au vu des coûts induits, le Président du tennis club sollicite de la ville de Guise une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 POUR, DECIDE d'octroyer une aide financière au tennis club de Guise à hauteur de 500 euros, pour la formation d'un jeune encadrant.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 06 - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT PIERRE SAINT PAUL DE GUISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de sauvegarde de vitraux de l'église Saint Pierre Saint Paul de Guise.

Afin de permettre à la ville de Guise de mener à bien ce projet une souscription publique a été lancée l'an dernier en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La délégation Picardie a décidé d'accorder une subvention de 3 000 euros qui viendra abonder les dons collectés.

Une convention de financement qui régit l'aide financière apportée par la Fondation Patrimoine doit donc être validée et signée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 07- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DU BILLET D'ENTREE AU CINEMA AU VOX AU PROFIT DE 160 BENEFICIAIRES DES RESTOS DU CŒUR

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande en date du 15 janvier 2019 de l'association des restos du cœur de Guise relative à une aide pour les familles de Guise bénéficiant des restos du cœur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge à hauteur de 3 euros les tickets d'entrée au cinéma « Le Vox » de Guise pour 160 bénéficiaires des « restos du coeur », l'utilisateur devant contribuer à hauteur de 2 euros.
Cette participation est valable pour les mois de mars et avril 2019.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

N'a(ont) pas participé au vote en raison de leur appartenance à l'association :
- M. PERRIN Jean-François

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre en charge à hauteur de 3 euros les tickets d'entrée au cinéma « Le Vox » de Guise pour 160 bénéficiaires des « restos du coeur », l'utilisateur devant contribuer à hauteur de 2 euros.
- De limiter la validité de cette participation au mois de mars et avril 2019.

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 25

POINT N° 08 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212- 2-

Vu le Code Rural et la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27.

Vu le Code Pénal et notamment son article R 622-2

Vu l'arrêté ministériel de 30 juin 1992 relatif à l'identification des chiens et des chats par tatouage.

Vu l'arrêté ministériel de 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs.

Vu le règlement Sanitaire Départemental de l'Aisne

Vu la délibération du Conseil municipal de Guise en date du 28 mars 1996 approuvant la convention avec l'association de protection des animaux de l'arrondissement de saint

Quentin pour recueillir les animaux en état de divagation sur le territoire de la commune de Guise,
Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants sur le territoire de la commune,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- Forfait fixe de prise en charge : 30 euros.

La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents des services techniques communaux ou les élus.

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.

- Pension par journée et par nuitée, toute période commencée étant due : 15 euros.
- Transport par l'association de protection des animaux au refuge de Rouvroy : 60 euros.
- Le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune.
- Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant.
- Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à l'instauration de cette tarification et à émettre les titres correspondants.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de M. Jean BETHUNE

Monsieur Jean BETHUNE souhaite connaître qui seront les redevables de cette tarification.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques BRIQUET précisent qu'il s'agit des propriétaires qui laissent divaguer leurs animaux.

POINT N° 09 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 18.2.2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, art 34, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau d'emplois suivants :

Emplois titulaires :

	Ouverts dont tps non complet	Pourvus dont tps non complet
Filière administrative		
Attaché principal	1	1
Attaché	2	0

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	2	2
Filière technique		
Adjoint adm.principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint adm principal 2 ^e classe	5	2
Adjoint administratif	5 dont 1 22h30/heb)	2 dont 1 (22h30/heb)
Filière technique		
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	1	1
Filière technique		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Technicien	3	0
Filière technique		
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17	13 dont 1(20h/heb)
Adjoint technique	37 dont 1 (28h/heb) 2(20h/heb) 1(13h/heb)	17 dont 1 (28h/heb) 1(20h/heb) 1(13h/heb)
Filière médico-sociale		
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	2	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	5	3
Filière culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine pal 2 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Filière animation		
Adjoint d'animation pal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'animation	3 dont 1 (6h15/heb)	2 dont 0 (6h15/heb)
Filière sportive		
Educateur territorial des A.P.S	1	0
Filière sportive		
Opérateur principal des A.P.S	1	0
Opérateur qualifié des A.P.S	2	0
Police Municipale		
Chef de service de police municipale	1	1
Police Municipale		
Brigadier chef principal	1	0
Brigadier	2	2
Gardien de police	2	0

Emplois non titulaires :

	catégories	Motif du contrat	Rémunération	Postes pourvus
--	------------	------------------	--------------	----------------

chef de projet revitalisation centre bourg	A	Art 3-3	IB 679	0
Technicien du bâtiment	B	Art 3-1°	IB 372	1
Adjoints techniques	C	Art 3-2°	IB 347	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 10 - CREATIONS D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 il appartient au conseil municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 décembre 2018,
Considérant l'obligation de créer des emplois pour nécessités de service,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^e classe permanent à temps complet
- la création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet
- la création de 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe permanent à temps complet
- la création de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe permanent à temps non complet (28h/heb.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les créations d'emplois ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Il précise qu'il s'agit de promotion pour les agents en poste et non de nouvelles embauches

POINT N° 11 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 notamment l'article 115,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pou l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaine situations de congé.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8/2/2019

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une part obligatoire : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'une part facultative : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent (sont exclus les agents recrutés pour remplacement) à temps complet ou non complet

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif
- agent de maîtrise
- adjoint technique
- animateur
- adjoint d'animation
- ATSEM
- Opérateur des APS
- adjoint du patrimoine

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi.

Voir Annexes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale d'une collectivité	10680	7200
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	9400	6000
Groupe 3	Responsable de service	7520	5400
Groupe 4	Chargé de mission	6020	4800

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	10920	1680

Groupe 3	Assistant de direction	10200	1515
----------	------------------------	-------	------

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	3000	2560
Groupe 2	Agent ayant la charge de responsabilités particulières	2835	2280
Groupe 3	Fonction d'accueil	2580	2160

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

Adjoints techniques territoriaux logés

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef d'équipe	2640	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2500	1850
Groupe 3	Agent d'exécution	2400	1765

Filière animation

Catégorie B

Animateur

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction d'un service	17480	2380
Groupe 2	Fonction de coordination ou de pilotage	10920	1680
Groupe 3	Assistant de direction	10200	1515

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'équipe	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions	2835	2280

	nécessitant une technicité		
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

Filière sportive

Catégorie C

Opérateur des APS

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

Filière culturelle

Catégorie C

Adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois ou fonctions exercées	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Chef de service	3000	2560
Groupe 2	Agent exerçant des fonctions nécessitant une technicité	2835	2280
Groupe 3	Agent d'exécution	2580	2160

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, congés maternité, états pathologiques, accidents de travail ou maladies professionnelles.

Pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, les agents conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant 3 mois puis 50% pendant 9 mois.

Pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie le versement des primes et indemnités n'est pas maintenu.

A. Part fonctionnelle (IFSE)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Nombre d'années de présence dans la collectivité
- expérience « externe »
- formations
- tutorat des contrats aidés
- relations avec les usagers, la population (hors missions définies)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Une IFSE sera versée en octobre pour compenser les sujétions relatives aux fonctions de régisseur.

L'IFSE mensuelle et annuelle ne pourra dépasser les montants maxi annuels.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA est versé à l'issue de l'évaluation individuelle appréciée lors de l'entretien professionnel en tenant compte des critères suivants :

- efficacité et compétences professionnelles
- qualités relationnelles
- potentiel d'évolution
- encadrement

Le complément indemnitaire est réexaminé chaque année après l'évaluation individuelle. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

IV. Conditions de cumul

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargée de la fonction publique.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures de nuit, astreintes, permanences, interventions)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'abroger la délibération du 17 juillet 2018.

Article 2

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Annexe 1 : critères retenus pour coter chaque emploi

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION			
NOMBRE D'AGENTS ENCADRES - encadrement direct	Nombre de points		
moins de 2	0	0	0
2 à 4 agents	3		
5 à 10 agents	5		
11 agents et plus	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CATEGORIE DES AGENTS ENCADRES			
Nombre de points			
NON CONCERNE	0		
C	2		
B et C	5		
A et B	8		
A	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : FREQUENCE			
Nombre de points			
Jamais	0		
Occasionnel	5		
Fréquent	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
PILOTAGE - CONCEPTION D'UN PROJET : COMPLEXITE			
Nombre de points			
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
COORDINATION D'ACTIVITES			
Nombre de points			
Jamais	0		
Occasionnel	5		

Fréquent	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

Sous total critère 1

0 0

maxi critère 1

50 0

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
		****	*****
CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION			
DIPLÔME SOUHAITE	Nombre de points		
Pas de diplômes	0		
BEP - CAP - BEPC	3		
BAC	5		
BAC+ 2	8		
BAC+3 et +	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU			
NIVEAU DE TECHNICITE ATTENDU	Nombre de points		
Notions	2		
Opérationnel	5		
Maîtrise	8		
Expert	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste)			
POLYVALENCE : NOMBRE D'ACTIVITES (fiche de poste)	Nombre de points		
1 activité	0		
2 activités	5		
3 activités	10		
4 activités	15		
5 et plus	20		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
AUTONOMIE			
AUTONOMIE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

sous total critère 2

0 0

maxi critère 2

50 0

EMPLOI		EMPLOI DE	EMPLOI DE
		*****	*****
CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES ET DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE			

DEPLACEMENTS	Nombre de points		
Occasionnels	0		
Réguliers	5		
Permanents	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONTRAINTES HORAIRES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONTRAINTES PHYSIQUES	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelles	5		
Fortes	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
EXPOSITION AU STRESS	Nombre de points		
Pas ou très peu	0		
occasionnelle	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0
CONFIDENTIALITE	Nombre de points		
Faible	0		
Normale	5		
Forte	10		
Résultat	Maximum 10 points	0	0

sous total critère 3

0 0

maxi critère 3

50 0

TOTAL COTATION

0 0

COTATION MAXI POSSIBLE

150 150

GRUPE..... GRUPE

Annexe 2 : répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus

A	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	111 à 150
Groupe 2	76 à 110
Groupe 3	36 à 75
Groupe 4	0 à 35

B	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	96 à 150
Groupe 2	46 à 95
Groupe 3	0 à 45

C	cotation IFSE Points obtenus
Groupe 1	76 à 150
Groupe 2	57 à 75
Groupe 3	0 à 56

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique les points modifiés aux membres du conseil municipal et précise qu'il est probable que cette délibération revienne au conseil municipal car la réglementation ne cesse d'évoluer.

POINT N° 12 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL PRISE A L'ISSUE DE LA NOTIFICATION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE LA PRESEPTION DE BIEN SANS MAITRE

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté n°DCL/BLI/AC/2018/11 du 23 mars 2018 du préfet de l'Aisne portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître ;

VU l'affichage le 28 mars 2018 aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé et complété des mesures de publicité prises comme suit : arrêté du maire en date du 9 juillet 2018, affiché le 12 juillet 2018, mis en ligne sur le site de la Ville le 13 juillet 2018 et publié dans un journal d'annonces légales le 20 juillet 2018;

VU l'arrêté n° DCL/BLI/IVDL/2019/4 en date du 28 janvier 2019 du préfet de l'Aisne portant présomption de biens sans maître dans la commune de GUISE ;

CONSIDÉRANT que dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la parcelle sis section AK n° 514

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3ème alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P, à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de bien(s) sans maître sur la commune, l'acquisition de celui-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du conseil municipal incorporant le bien concerné dans le domaine communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à l'incorporation du bien sans maître ci-dessus désigné dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3-4 du CG3P,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal dudit bien et **AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE MER EN MARS 2019

L'école élémentaire du Centre a pour projet de faire bénéficier les élèves de CM2 d'une classe de mer du 17 au 25 mars 2019 à Larmor Plage.

La classe de mer donne du sens aux apprentissages et contribue à l'amélioration du « vivre ensemble ».

Pour la réalisation de ce projet, le directeur de l'école, M. LAMOUREUX, sollicite une participation financière de la ville de Guise s'élevant à 230 € par élève résidant à Guise en fonction du nombre d'élèves présents à cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'accorder, pour la réalisation de cette classe de mer, une participation financière de la commune à l'école élémentaire centre, s'élevant à 230 € par élève résidant à Guise, en fonction du nombre d'élèves présents à cette sortie.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 14 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SCHWEITZER POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET PEDAGOGIQUE A LA JUMENTERIE DANS LES VOSGES

La Directrice de l'école Schweitzer de Guise envisage de participer à une classe de découverte avec les élèves de CM1-CM2 à la jumenterie dans les Vosges, du 11 au 16 juin 2019.

Ce programme pédagogique permettra de donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel et culturel du lieu d'accueil.

La directrice de l'école sollicite une participation financière de la ville de Guise, pour les élèves résidant à Guise, à hauteur de 35 €/ élève, en fonction du nombre d'élèves présents à la date de cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE d'accorder une participation financière de la commune à l'école Schweitzer, à hauteur de 35 €/élève pour les élèves résidant à Guise, soit un montant total de 350 € (trois cents cinquante euros) pour la réalisation de ce projet.
(ce montant peut varier en fonction du nombre d'élèves présents au moment de cette sortie).

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 15 - ATTRIBUTION DE LOTS SOUS FORME D'ENTREE AU CINEMA VOX A L'ECOLE MATERNELLE CENTRE POUR LA KERMESE DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'école maternelle centre organise sa traditionnelle kermesse de fin d'année scolaire le 7 juin 2019.

L'école maternelle centre recherche un soutien auprès de la collectivité, sous forme de lots ou autre.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'offrir 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 5.00 € pour contribuer à la réussite de la kermesse. Ces entrées seront valables les mois de juin et juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de doter l'école maternelle centre de 10 entrées au cinéma VOX, d'une valeur de 5.00 €, valables en juin et juillet 2019, pour les offrir en guise de lots à gagner lors de sa kermesse du 7 juin 2019.

- d'imputer cette dépense sur les crédits budgétaires de bourses et prix

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

**POINT N° 16 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CINE JEUNE DE L' AISNE POUR L'ACCUEIL DE LA COMPETITION
INTERNATIONALE LONGS METRAGES DE SON FESTIVAL 2019**

La ville de Guise soutient l'association ciné jeune de l'Aisne en accueillant la compétition internationale « longs métrages » de son festival en 2019.

En s'associant avec Ciné jeunes, la ville de Guise encourage la démarche de proximité du festival et pour la 37^{ème} édition, ciné jeune propose un système de « villes étapes » qui permet une large diffusion de la programmation des films et autres dans le département. La ville de Guise accueillera la compétition internationale « longs métrages » la semaine du 9 au 12 avril 2019.

Une convention doit être conclue entre la ville de Guise et l'association de gestion du ciné jeune de l'Aisne pour définir les modalités d'organisation de cet évènement. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat avec l'association de gestion du ciné jeune de l'Aisne pour l'accueil de la compétition internationale longs métrages de son festival 2019.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

**POINT N° 17- ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE**

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015 la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

1. D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
2. De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération, avec effet de ladite convention au 15 février 2019 pour une durée d'un an.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire constate que l'intercommunalité a de plus en plus de compétences et que l'Etat ne transfère pas les crédits lorsque ces transferts de compétence sont à son initiative.

POINT N° 18 - PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GUISE AVEC L'AVAP PAR LA CCTSO - POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISE

La Ville de Guise est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvés le 25 février 2008. Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de Guise a prescrit l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique).

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guise.

L'AVAP, fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, doit prendre en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les autres documents du PLU doivent être compatibles avec l'AVAP.

Cette procédure implique donc de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guise avec l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine l'AVAP. Cette mise en compatibilité relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour autoriser la communauté de communes à mettre en compatibilité le PLU de Guise avec l'AVAP.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire regrette que les services de l'A.B.F actent en réunion des choix pour la mise en place de l'AVAP puis reviennent ensuite sur leur position.

POINT N° 19 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DENOMMEE LE MOULIN A VENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « le moulin à vent »,

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à ce règlement dans les articles :

- N° 3 et 8 : modification de l'adresse du poste de police
- N°5 : modification du tarif du m³ d'eau
- N°12 : modification des périodes de fermeture du site

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage modifié.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 20 - REHABILITATION D'UN ILOT URBAIN EN HALLE DE MARCHÉ COUVERT SITUÉ RUE CAMILLE DESMOULINS AVEC REQUALIFICATION COMPLETE DES ESPACES PUBLICS DU SQUARE DES MINIMES ET DE LA PLACE DE LA POTERNE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE TYPE MAPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation d'un îlot urbain en halle de marché couvert situé rue Camille Desmoulins avec requalification complète des espaces publics du Square des Minimes et de la place de la Poterne fait actuellement l'objet d'une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre qui a pu être autorisée et lancée par la délibération du 27 mars 2017 n° 2017-02-05.

L'attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises composé comme suit :

- Cotraitant mandataire : BPLUSB Architectures, sise 19 bis rue Nicolas Leblanc à Lille (59000)
- Cotraitant 2 : SIRETEC Ingénierie, sise 68 rue de Wambrechies à Marquette les Lille (59520)
- Cotraitant 3 : CANOPEE, sise 31 rue de la Fonderie à Tourcoing (59200)
- Cotraitant 4 : NJC Economie, sise 8 rue Paul Vaillant à Biaches St Vaast (62118)
- Cotraitant 5 : KIETUDES, sise 102/F5Bd Montesquieu à Roubaix (59100)

La maîtrise d'œuvre vient de finaliser la phase " Projet " (PRO) permettant de définir précisément l'étendue des travaux ainsi que le cout prévisionnel correspondant.

Cette mission PRO, ayant reçu validation de la maîtrise d'ouvrage, sera suivie de la phase "Assistance pour la passation des Contrats de Travaux" (ACT) permettant l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 2 280 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée alloti serait établi conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA.
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les travaux pourraient au mieux débuter en juin.

POINT N° 21 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DE TYPE MAPA POUR DES TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIES – PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de réfection et d'aménagement de voiries sont à réaliser dans les rues suivantes :

- Rue des Filles de Charité – VC 75
- Place Flandres Dunkerque – VC 76

Ces travaux intègrent notamment :

- La reprise partielle du réseau pluvial.
- La reprise des dispositifs de branchement en eau potable avec pose de compteurs hors gel en trottoir.
- Le réaménagement des trottoirs (borduration, encoffrement, couche de forme et revêtement de surface en enrobés).
- La réfection complète du revêtement de surface des chaussées.

Parallèlement à ce dossier, et avant commencement de tous travaux de voirie, l'USEDA a étudié et procédera à l'enfouissement des réseaux BT et télécommunication, ainsi qu'au remplacement du mobilier d'éclairage public (Ces travaux seront traités séparément à la présente consultation).

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux de voirie, compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 207 500.00 € HT, un marché à procédure adaptée alloti serait établi conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.

- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 22 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DES FILLES DE LA CHARITE ET LA PLACE FLANDRES DUNKERQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue des Filles de la Charité et de la place Flandres Dunkerque.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **188 900.17 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	100 416.34 € HT
Coordinateur	2 000.00 € HT
Matériel éclairage public	19 553.98 € HT
Réseau éclairage public	10 804.35 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique- domaine public	26 577.95 € HT
- domaine privé	21 780.17 € HT
- câblage France Telecom	7 317.38 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **138 446.39 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 23 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE DE LA RUE DU MOULIN NEUF

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques de la rue du moulin neuf.

Le coût de l'opération, calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour, ressort à : **34 621.38 € HT.**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	19 246.15 € HT
Matériel éclairage public	3 468.54 € HT
Réseau éclairage public	3 240.46 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	5 905.52 € HT
- câblage cuivre	2 310.71 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **25 004.43 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté.
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur Jean-Jacques BRIQUET

Monsieur BRIQUET indique que les travaux cités Gaspard et rue du moulin neuf ont débuté. Il invite les membres de la commission des travaux à venir sur place cités Gaspard le mercredi 20 février 2019 à 11 h 00.

POINT N° 24 - AVIS SUR LE PROJET DE REALISATION DU PARC EOLIEN DES LUPINS SUR LA COMMUNE D'HANNAPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du préfet de l'Aisne en date du 28 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Lupins, la société Eoliennes des Lupins projette d'installer 4 éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale de 178,3 mètres, un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité, sur la commune d'Hannapes.

Considérant que le conseil municipal a reçu préalablement une note de synthèse contenant les informations relatives au projet éolien porté par la société éolienne des lupins.

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 avis CONTRE : Mme Angélique REMOLU et 2 abstentions M.M Eric FLORENTY et Michel LECAILLON, émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que quelque soit la position des membres du conseil municipal, la décision revient au Préfet de Région.

POINT N° 25 - AVIS SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE NOYALES ET AISONVILLE ET BERNOVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du préfet de l'Aisne en date du 10 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien, la société « Ferme éolienne de la Région de Guise » projette d'installer 9 éoliennes d'une hauteur en bout de pôle de 164 mètres, de 2 postes de livraison et d'ouvrages de transport d'électricité, sur les communes de Noyales et Aisonville et Bernoville,

Considérant que le conseil municipal a reçu préalablement le dossier contenant les informations relatives au projet éolien porté par la société « Ferme éolienne de la région de Guise ».

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 avis CONTRE : Mme Angélique REMOLU et 2 abstentions M.M Eric FLORENTY et Michel LECAILLON, émet un avis FAVORABLE sur ce projet

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 26 - AVIS SUR LE PROJET DE REALISATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE TUPIGNY ET GRAND VERLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du préfet de l'Aisne en date du 16 janvier 2019,

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien, la société « SARL la voie verte » projette d'installer 6 éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres, de 2 postes de

livraison et d'ouvrages de transport d'électricité, sur les communes de Tupigny et Grand Verly.

Considérant que le conseil municipal a reçu préalablement le dossier contenant les informations relatives au projet éolien porté par la société « Sarl la voie verte ».

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 avis CONTRE : Mme Angélique REMOLU et 2 abstentions M.M Eric FLORENTY et Michel LECAILLON, émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

POINT N° 27 - CREATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION POUR LA REPRISE DU CAMPING DE LA VALLEE DE L'OISE

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 27 juin 2017, les membres du conseil municipal l'ont autorisé à mettre en place toute procédure nécessaire à la recherche d'un opérateur en vue de la reprise et de l'exploitation du camping.

Un appel à projet a donc été lancé.

Afin d'assurer toute la transparence requise pour l'analyse des dossiers de candidature, Monsieur le Maire propose qu'une commission soit constituée pour analyser la proposition présentée.

La commission dont Monsieur le Maire sera le Président, sera composée d'élus membres du conseil municipal,

Les membres du conseil municipal proposés sont :

Monsieur Hugues Cochet, président ;

Messieurs Alain Xavier, Jean Pierre Prevot, Eric FLorenty.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article l'article L 2121-22 du CGCT,

Le conseil municipal DECIDE :

- D'approuver la création de la commission d'attribution pour la reprise du camping de la Vallée de l'Oise
- De désigner Monsieur Hugues COCHET, Président et Messieurs Alain Xavier, Jean Pierre Prévot, Eric FLorenty

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26

Intervention de Monsieur BETHUNE Jean

Monsieur BETHUNE demande si le camping municipal sera privatisé.

Monsieur PREVOT Jean-Pierre répond par la négative en précisant qu'un bail administratif emphytéotique sera établi avec le repreneur du camping.

INTERVENTIONS DIVERSES

Mme Laetitia VALLEE demande s'il est possible d'installer un panneau plus grand au gymnase Juchli pour l'affichage des résultats.

Monsieur BRIQUET répond qu'il a pris note et que l'installation d'un panneau serait faite prochainement.

Monsieur le Maire félicite l'équipe de Futsal de ses résultats car l'équipe est championne de l'Aisne.

Monsieur Michel LECAILLON demande pourquoi des gravillons ont été mis plutôt qu'un tapis d'enrobé après le pont rue du moulin neuf.

Monsieur Jean-Jacques BRIQUET précise qu'à cet endroit, le chemin fait déjà partie des espaces verts. De plus, ce revêtement est moins cher et plus harmonieux.

Monsieur Michel LECAILLON alerte sur le passage des motos et des quads à cet endroit, occasionnant des ornières et des projections de cailloux sur les véhicules. De plus, ces véhicules empruntent la passerelle pour se rendre dans les jardins du Familistère.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques BRIQUET vont étudier les solutions pour empêcher ces accès.

REMERCIEMENTS

Remerciements de l'EFS pour le concours de la ville de Guise à la collecte de sang du 27/12/2018.

Remerciements des Gilets Jaunes pour la participation de la commune au rassemblement du 30/01/2019.

**L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice
a été levée à 20 h20**

Date du présent procès verbal : le 21/02/2019

Le Maire
Hugues COCHET